

## MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mai 2021 à la salle du conseil, située au 380, Route 111, à La Corne.

Sont présents :

M.	Kent Ouellet,	maire suppléant
M.	Rénald Moreau,	conseiller
M.	André Gélinas,	conseiller
Mme	Maude St-Pierre,	conseillère
M.	Myriam Daigneault,	conseillère
M.	André Beauchemin,	conseiller

Est absent : M. Éric Comeau, maire

Les membres présents forment quorum.

Madame Magella Guévin, secrétaire-trésorière et madame Chantal Lessard, secrétaire-trésorière adjointe sont également présentes.

### 124-05-21 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

**ATTENDU** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et qui s'est prolongé par la suite ;

**ATTENDU** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 qui dit qu'une municipalité doit désormais permettre la présence du public lors des séances du conseil si elle est en zone jaune, sauf dans le cas où elle n'est pas en mesure de le faire en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes ;

**ATTENDU** le prolongement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 14 mai 2021, par le décret numéro 2021-032 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu d'admettre la présence du public dans la salle du conseil tout en assurant le respect de la distanciation physique recommandée par la Santé publique.

Pour la présente séance, les membres du conseil municipal, ainsi que les officiers municipaux sont tous présents dans la salle du conseil, en respectant les exigences sanitaires décrétées par le gouvernement du Québec.

À cet effet, la séance est ouverte à vingt heures (20 h) par monsieur Kent Ouellet, maire suppléant et président d'assemblée. **ADOPTÉE**

### 125-05-21 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel quel, tout en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert et en y ajoutant les points « 30.1 Passerelle pour le quai » et « 30.2 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie :

#### PROJET D'ORDRE DU JOUR

##### Séance ordinaire du 10 mai 2021 à 20 h

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 avril 2021.
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 22 avril 2021.
5. Approbation des dépenses du mois d'avril 2021.
6. Dépôt du rapport de demande de tenue d'un registre pour participation à un référendum.

7. Adoption du règlement numéro 268 concernant la garde de poules pondeuses.
8. Avis de motion et dépôt du règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle.
9. Reconduction de l'entente avec la S.P.C.A. de Val-d'Or inc.
10. Charte de partenariat pour la Forêt ornithologique Askikwaj.
11. Abrogation de la résolution numéro 110-04-21 concernant la vente du lot 4 910 572 du cadastre du Québec.
12. Abrogation de la résolution numéro 28-01-21 concernant la vente du lot 6 135 147 du cadastre du Québec.
13. Vente du lot 6 402 469 du cadastre du Québec.
14. Caractérisation de terrains.
15. Achat de poteaux pour la glissade.
16. Achat de luminaires pour la glissade.
17. Mandat à Hydro-Québec pour l'installation de l'électricité à la glissade.
18. Engagement de Simon Luneau entrepreneur électricien pour l'électrification de la glissade municipale.
19. Soutien à la relocalisation de Centre de bénévolat de la Vallée-de-l'Or.
20. Engagement de Géoposition arpenteurs-géomètres pour la 3<sup>ième</sup> phase du développement résidentiel dans le secteur du chemin Simon-Robitaille.
21. Entente de service pour la gestion du camping La Corne.
22. Variation budgétaire à régulariser.
23. Affectation de la facture de Simon Luneau entrepreneur électricien inc.
24. Étude de soumissions pour la fabrication de concassé.
25. Projet de jeux d'eau.
26. Mention de la démission de Catherine Bélanger au poste d'ADL.
27. Engagement de Ghislaine Masse au poste d'ADL.
28. Prévision des travaux de voirie pour l'année 2021.
29. Transfert de mandat – assurances collectives.
30. Affaires nouvelles :
  - 1) Passerelle pour le quai
  - 2) Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
  - 3) \_\_\_\_\_
  - 4) \_\_\_\_\_
31. Période de questions.
32. Clôture de l'assemblée.

**ADOPTÉE**

**126-05-21 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2021**

Il est proposé par monsieur Rénauld Moreau, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 avril 2021, tel qu'il a été déposé. **ADOPTÉE**

**127-05-21 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2021**

Il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur André Beauchemin et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 22 avril 2021, tel qu'il a été déposé. **ADOPTÉE**

**128-05-21 5. APPROBATION DES DÉPENSES DU MOIS D'AVRIL 2021**

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu d'approuver les dépenses du mois d'avril 2021 pour un montant de 126 897,68 \$, et ce, tel que mentionné à l'annexe joint au présent procès-verbal. **ADOPTÉE**

**6. DÉPÔT DU RAPPORT DE DEMANDE DE TENUE D'UN REGISTRE POUR PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

Dépôt est fait du rapport de demande de tenue d'un registre pour participation à un référendum concernant le projet particulier visant l'adresse 51, 1<sup>er</sup> 2<sup>e</sup> Rang Ouest à La Corne. Aucune demande n'a été déposée.

- 129-05-21 7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 268 CONCERNANT LA GARDE DE POULES PONDEUSES**
- ATTENDU QUE** le projet de règlement relatif au règlement numéro 268 concernant la garde des poules pondeuses a été déposé et présenté lors de la séance du conseil municipal du 12 avril 2021, et qu'un avis de motion a été donné à cette même séance par monsieur Kent Ouellet ;
- ATTENDU QUE** le règlement n'a pas été lu en assemblée, les membres du conseil en ayant reçu une copie pour en prendre connaissance avant celle-ci.
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de monsieur André Beauchemin, et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 268 concernant la garde de poules pondeuses. Une copie de ce règlement est annexée aux présentes. **ADOPTÉE**
- 8. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**
- AVIS DE MOTION** est donné par madame Myriam Daigneault que le règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle sera adopté lors d'une assemblée subséquente.
- Le dépôt du projet de règlement est également fait et est expliqué à la présente séance. Ce projet est disponible pour consultation au bureau municipal.
- 130-05-21 9. RECONDUCTION DE L'ENTENTE AVEC LA S.P.C.A. DE VAL-D'OR INC.**
- Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu de reconduire sans modification l'entente avec la S.P.C.A. de Val-d'Or inc. pour la gestion du règlement concernant les chiens sur le territoire de La Corne. **ADOPTÉE**
- 131-05-21 10. CHARTE DE PARTENARIAT POUR LA FORÊT ORNITHOLOGIQUE ASKIKWAJ**
- Il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur Rénald Moreau et unanimement résolu de désigner madame Magella Guévin, directrice générale pour signer la charte de partenariat pour la forêt ornithologique Askikwaj. **ADOPTÉE**
- 132-05-21 11. ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 110-04-21 CONCERNANT LA VENTE DU LOT 4 910 572 DU CADASTRE DU QUÉBEC**
- Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu d'abroger la résolution numéro 110-04-21 concernant la vente du lot 4 910 572 du cadastre du Québec. L'acompte versé par les promettants-acheteurs restera acquis par la Municipalité à titre de dommages et intérêts liquidés. **ADOPTÉE**
- 133-05-21 12. ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 28-01-21 CONCERNANT LA VENTE DU LOT 6 135 147 DU CADASTRE DU QUÉBEC**
- Il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur Rénald Moreau et unanimement résolu d'abroger la résolution numéro 28-01-21 concernant la vente du lot 6 135 147 du cadastre du Québec. L'acompte versé par le promettant-acheteur restera acquis par la Municipalité à titre de dommages et intérêts liquidés. **ADOPTÉE**
- 134-05-21 13. VENTE DU LOT 6 402 469 DU CADASTRE DU QUÉBEC**
- ATTENDU QUE** madame Marilou Fournier et monsieur Marc Savinsky ont signé une promesse de vente et d'achat visant le lot 6 402 469 du cadastre du Québec, ayant comme adresse civique le 26, chemin Simon-Robitaille et qu'ils ont donné un acompte de 500\$ lors de la signature de celle-ci ;

**ATTENDU QUE** le prix de vente de ce lot est de cinq mille dollars (5 000\$) plus les taxes applicables, entièrement payables lors de la signature de l'acte de vente, déduction faite de l'acompte mentionné ci-dessus ;

**ATTENDU QUE** des conditions spéciales de construction, énumérées dans les paragraphes A) à H) ci-dessous lient l'acheteur de ce lot ; ces conditions spéciales devant être reproduites textuellement à l'acte de vente :

- A) L'acheteur doit construire une résidence principale (ci-après nommée : résidence) dans un délai de deux (2) ans à compter de la signature d'un acte de vente (ci-après nommée : date anniversaire) ;
- B) Cette résidence devra avoir une valeur d'au moins cent cinquante mille dollars (150 000\$). L'acheteur devra soumettre au vendeur les plans de sa future résidence pour approbation, et ce, avant le début des travaux. Cette exigence est indépendante de l'émission des permis de construction ;
- C) Si après deux (2) ans de la signature de l'acte de vente, aucune résidence n'a été construite conformément aux conditions des paragraphes A) et B) ci-dessus, le vendeur fera parvenir à l'acheteur une facture de pénalité au montant de mille dollars (1 000\$) à titre de dommages-intérêts liquidés, payable le vingt-cinquième (25<sup>e</sup>) mois de la date anniversaire du contrat de vente, lui accordant ainsi un délai d'une (1) année supplémentaire pour la construction d'une résidence ;
- D) Si la nouvelle résidence n'est toujours pas érigée selon les conditions prévues ci-dessus dans les trois (3) années de la date anniversaire du contrat de vente, le vendeur enverra à l'acquéreur une nouvelle facture de pénalité de 1 000\$ à titre de dommages-intérêts liquidés, payable le 37<sup>e</sup> mois de la date anniversaire du contrat de vente, lui accordant ainsi un autre délai d'une année supplémentaire pour la construction d'une résidence ;
- E) Si après quatre (4) années de la date anniversaire du contrat de vente, aucune résidence n'est encore construite, le vendeur pourra prendre l'une ou l'autre des options i) ou ii) ci-dessous, soit :

- i) Exercer son droit de résolution et reprendre en toute propriété l'immeuble vendu ; **Note pour le notaire** : cette condition devra être plus amplement décrite dans une « clause résolutoire » qui devra se lire ainsi :

*Tel que mentionné ci-dessus, en cas de non-respect de ce qui est stipulé aux présentes et/ou de ce qui est stipulé à la promesse de vente et d'achat intervenue entre les parties, le vendeur pourra, s'il le juge à propos et sans préjudice aux autres recours que lui permet la loi et le présent acte, demander la résolution de la présente vente, après avoir signifié à l'acheteur et à tout acheteur subséquent de l'immeuble, la mise en demeure et autres documents prévus par la loi.*

*En ce cas, le vendeur reprendra l'immeuble avec effet rétroactif à la date du présent acte, sans être tenu à aucune restitution pour le prix de vente présentement payé, pour les sommes payées par l'acheteur afin de bénéficier d'un délai supplémentaire aux fins de construction, ni à aucune indemnité pour les réparations, améliorations et constructions faites à l'immeuble par qui que ce soit, ce prix de vente, ces sommes payées, les réparations, les améliorations et les constructions restant acquis au vendeur à titre de dommages et intérêts liquidés.*

*Le vendeur reprendra alors l'immeuble franc et quitte de toutes charges, hypothèques ou autres droits réels subséquents à la date de publication du présent acte.*

- ii) Facturer une pénalité à l'acheteur à titre de dommages-intérêts liquidés, d'année en année, jusqu'à la construction d'une résidence selon les conditions prévues ci-dessus, lui accordant ainsi, à chaque fois, un délai supplémentaire d'une année pour sa construction. Toutefois, à compter

de la 4<sup>e</sup> année, les montants de la pénalité seront majorés de 250\$ par année, et se détailleront comme suit :

- 4<sup>e</sup> année : 1 250\$ payable le 49<sup>e</sup> mois de la date anniversaire du contrat de vente ;
  - 5<sup>e</sup> année : 1 500\$, payable le 61<sup>e</sup> mois de la date anniversaire du contrat de vente ;
  - Pour toutes les autres années où une résidence n'aura pas été construite, le dernier montant facturé sera majoré de 250\$ annuellement, et ce, jusqu'à la construction d'une résidence, soit pour la 6<sup>e</sup> année : 1 750\$, pour la 7<sup>e</sup> année : 2 000\$, etc. Ces montants seront facturés à la date anniversaire du contrat de vente, payables dans les trente jours suivants, et seront consentis à titre de dommages-intérêts liquidés.
- F) Si l'un des montants de pénalité n'est pas versé à l'une des dates ci-dessus mentionnées, le vendeur ne sera pas tenu de respecter l'extension de délai accordé à l'acquéreur, et il pourra exiger la résolution de la vente selon la procédure légale applicable ;
- G) En cas de vente, donation ou cession de l'immeuble à une personne morale ou physique autre que la municipalité de La Corne, la date anniversaire pour considérer les obligations d'achat mentionnées dans la présente résolution sera celle de la toute première vente, soit celle du premier acte de vente. Ainsi, si des factures de pénalités ont commencé à être chargées, celles-ci se continueront selon l'échéancier et les montants prévus ci-dessus ;
- H) Les conditions ci-dessus mentionnées devront être reproduites telles quelles dans tous les actes à intervenir portant sur l'immeuble faisant l'objet des présentes, et ce, tant et aussi longtemps qu'aucune résidence ne sera construite sur ledit immeuble. Les héritiers et ayants droit de l'acheteur seront liés par lesdites obligations ;

**ATTENDU QUE** les obligations ci-dessus ne devront cependant pas empêcher l'acheteur de consentir une hypothèque relative au financement de la construction d'une résidence. À cet effet, la Municipalité devra céder aux créanciers hypothécaires finançant cette construction, antériorité à toutes fins, de manière à ce que les droits hypothécaires ou autres droits de garantie de ce ou ces créanciers soient supérieurs en rang à ceux du vendeur ou tout autre document requis afin que les présentes restrictions ne puissent leur être opposables ;

**ATTENDU QUE** l'acheteur devra payer les frais, honoraires, publicités et copies de l'acte de vente ;

**ATTENDU QUE** l'acte de vente devra inclure une clause de préférence d'achat en faveur du vendeur, qui devra se lire ainsi :

Si l'acheteur désire vendre, donner ou céder tout ou partie de ses droits dans l'immeuble avant l'implantation d'une résidence répondant aux critères et obligations stipulés aux présentes, le vendeur aura, avant toute autre personne, la préférence de s'en porter acquéreur au même prix que celui payé aux présentes. Le vendeur bénéficiera alors d'un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit de l'acheteur lui indiquant son intention de vendre, donner ou céder tout ou partie de ses droits dans l'immeuble, afin de signifier à l'acheteur son intention de se prévaloir de cette préférence d'achat.

À défaut par le vendeur de signifier son intention de se prévaloir de cette préférence d'achat dans le délai ci-dessus mentionné, la présente préférence d'achat deviendra nulle et sans effet, et l'acheteur pourra alors vendre, donner ou céder tout ou partie de ses droits dans l'immeuble à son entière discrétion.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur André Beauchemin et unanimement résolu de vendre le lot 6 402 469 du cadastre du Québec à madame Marilou Fournier et monsieur Marc Savinsky pour un montant de cinq mille dollars (5 000\$), plus les taxes applicables et **QUE** :

- Les conditions spéciales de construction mentionnées aux paragraphes A) à H) ci-dessus devront être incluses au contrat de vente ;
- L'acte de vente devra contenir la clause résolutoire mentionnée au paragraphe i) ci-dessus, et la clause de préférence d'achat mentionnée au dernier « attendu que » de la présente résolution ;
- Madame Magella Guévin, directrice générale, ou madame Chantal Lessard, directrice générale adjointe, ou monsieur Kent Ouellet, maire suppléant, soit nommé représentant de la Municipalité pour signer tout document relatif à ce contrat de vente.

**ADOPTÉE**

**135-05-21 14. CARACTÉRISATION DE TERRAINS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire faire vérifier si certains lots qui apparaissent en zone à potentiel humide sur sa matrice graphique le sont réellement, en réalisant la caractérisation des lots;

**ATTENDU QUE** les lots visés portent les numéros de cadastre suivants : 4 581 190; 6 293 192, 6 293 191, et la partie sud du lot 6 293 224. Ils sont tous situés dans le secteur de la rue Savard;

**ATTENDU QUE** ce type d'étude peut être réalisé par des professionnels de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) pour un montant de 6 600\$, plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu d'octroyer un contrat de gré à gré à l'UQAT pour la caractérisation des lots numéro 4 581 190; 6 293 192, 6 293 191, et la partie sud du lot 6 293 224, au montant de 6 600\$, plus les taxes applicables.

Cette dépense sera affectée au surplus libre, poste budgétaire 55-99100-000.

**ADOPTÉE**

**136-05-21 15. ACHAT DE POTEAUX POUR LA GLISSADE**

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu d'acheter sept (7) poteaux de classe 7 pour le projet d'installation de luminaires à la glissade municipale. Le fournisseur est Magny électrique, et les poteaux se détaillent au coût de 245\$ par poteau, plus des frais de livraison de 300\$, pour une somme totale de 2 015\$, plus les taxes applicables.

Ce projet bénéficie d'une aide financière des fonds structurants de la MRC d'Abitibi. **ADOPTÉE**

**137-05-21 16. ACHAT DE LUMINAIRES POUR LA GLISSADE**

Il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur André Beauchemin et unanimement résolu d'acheter sept (7) luminaires d'un montant total de 2 625\$, plus les taxes applicables, de l'entreprise Holophane, pour le projet d'installation de luminaires à la glissade municipale.

Ce projet bénéficie d'une aide financière des fonds structurants de la MRC d'Abitibi. **ADOPTÉE**

**138-05-21 17. MANDAT À HYDRO-QUÉBEC POUR L'INSTALLATION DE L'ÉLECTRICITÉ À LA GLISSADE**

Il est proposé par monsieur Rénauld Moreau, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu de donner un mandat à Hydro-Québec pour l'électrification de la glissade municipale dans le cadre du projet d'installation de luminaires à la glissade municipale. Le coût des travaux est estimé à 14 715\$.

Ce projet bénéficie d'une aide financière des fonds structurants de la MRC d'Abitibi. La dépense excédentaire du montant de la subvention sera affectée au fonds réservé récréotouristique, au poste budgétaire 55-99110-000. **ADOPTÉE**

**139-05-21 18. ENGAGEMENT DE SIMON LUNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL POUR L'ÉLECTRIFICATION DE LA GLISSADE MUNICIPALE**

Il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu d'octroyer le contrat de branchement de l'électricité sur les infrastructures permettant la réalisation du projet d'installation de luminaires à la glissade municipale, à Simon Luneau entrepreneur général inc. pour un montant de 14 415\$, plus les taxes applicables.

Ce projet bénéficie d'une aide financière des fonds structurants de la MRC d'Abitibi. La dépense excédentaire du montant de la subvention sera affectée, au besoin, au fonds réservé récréotouristique, au poste budgétaire 55-99110-000. **ADOPTÉE**

**140-05-21 19. SOUTIEN À LA RELOCALISATION DE CENTRE DE BÉNÉVOLAT DE LA VALLÉE-DE-L'OR**

**ATTENDU QUE** le Centre de bénévolat de la Vallée-de-l'Or, organisme offrant des services à la population défavorisée, et qui agit entre autres à titre de banque alimentaire en s'occupant de la gestion, de la réception et de la distribution des partages de denrées alimentaires provenant du réseau provincial des Banques alimentaires du Québec pour les territoires de la Vallée-de-d'Or et d'Abitibi, doit être relocalisé par manque d'espace ;

**ATTENDU QUE** la population de La Corne peut bénéficier des services offerts par cet organisme en veillant à la sécurité alimentaire des familles pour qu'elles profitent d'aliments de qualité ;

**ATTENDU QUE** la MRC de la Vallée-de-l'Or sollicite l'aide financière des municipalités bénéficiant des services, directs ou indirects du Centre de bénévolat, pour aider à défrayer les coûts reliés à sa relocalisation ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal sont interpellés par cette demande de soutien et propose une aide de 500\$, payable si le projet se concrétise ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu d'appuyer le projet de relocalisation du Centre de bénévolat de la Vallée-de-l'Or, en lui remettant une somme de 500\$ si le projet se concrétise. **ADOPTÉE**

**141-05-21 20. ENGAGEMENT DE GÉOPOSITION ARPEN TEURS-GÉOMÈTRES POUR LA 3<sup>ième</sup> PHASE DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DANS LE SECTEUR DU CHEMIN SIMON-ROBITAILLE**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire commencer la 3<sup>e</sup> phase du développement résidentiel du secteur du chemin Simon-Robitaille ;

**ATTENDU QU'**une opération cadastrale sera nécessaire pour délimiter les terrains, l'emplacement du chemin et les limites du terrain appartenant à la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** les travaux prévus sont la préparation d'un plan cadastral, un certificat de piquetage, l'ouverture (bûchage) des limites de terrains et du chemin ;

**ATTENDU QUE** Géoposition arpenteurs-géomètres peut réaliser ces travaux pour un montant de 15 270\$, plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé par monsieur Rénauld Moreau et unanimement résolu d'octroyer un contrat de gré à gré à Géoposition arpenteurs-géomètres au montant de 15 270\$ plus les taxes applicables, pour l'opération cadastrale débutant la 3<sup>e</sup> phase du développement résidentiel du secteur du chemin Simon-Robitaille. Cette dépense sera affectée au fonds réservé « Développement résidentiel » au poste budgétaire 55-99113-000. **ADOPTÉE**

**142-05-21 21. ENTENTE DE SERVICE POUR LA GESTION DU CAMPING LA CORNE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne désire signer une entente de services avec madame Nathalie Lafrance pour la gestion du Camping La Corne pour l'année 2021 ;

**ATTENDU QUE** le paiement des services rendus consiste à la gratuité d'un terrain de camping, et d'une somme de 3 000\$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu de désigner madame Magella Guévin comme représentante de la municipalité de La Corne pour la signature de l'entente de service pour la gestion du Camping La Corne entre madame Nathalie Lafrance et la municipalité de La Corne. **ADOPTÉE**

**143-05-21 22. VARIATION BUDGÉTAIRE À RÉGULARISER**

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu d'affecter une somme de 595,79\$ du poste budgétaire 55-99118-000 pour combler le manque de fonds du poste budgétaire entretien et réparation de luminaires. **ADOPTÉE**

**144-05-21 23. AFFECTATION DE LA FACTURE DE SIMON LUNEAU ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN INC.**

Il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur Rénauld Moreau et unanimement résolu d'affecter la facture de Simon Luneau entrepreneur électricien inc., d'une somme de 13 500\$ plus les taxes applicables, au fonds réservé « Camping », au poste budgétaire 55-99120-000. **ADOPTÉE**

**145-05-21 24. ÉTUDE DE SOUMISSIONS POUR LA FABRICATION DE CONCASSÉ**

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne a fait un appel d'offres public pour la fabrication de 10 000 tonnes de concassé ;

**ATTENDU QUE** trois soumissions conformes ont été reçues suite à cet appel d'offres, qui se lisent ainsi, le montant total comprenant les taxes :

9169-7516 Québec inc./Excavation Val-d'Or : 5,50\$ la tonne ou 63 236,25\$;

Hardy concassage : 5,35\$ la tonne ou 61 511,53\$

Galarneau entrepreneur général inc. : 7,20\$ la tonne ou 82 782,00\$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé par madame Myriam Daigneault et unanimement résolu d'octroyer le contrat de fabrication de 10 000 tonnes de concassé à Hardy concassage pour un montant de 5,35\$ la tonne. **ADOPTÉE**



**146-05-21 25. PROJET DE JEUX D'EAU**

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu de reporter ce point à une assemblée ultérieure. **ADOPTÉE**

**26. MENTION DE LA DÉMISSION DE CATHERINE BÉLANGER AU POSTE D'ADL**

Mention est faite du départ de madame Catherine Bélanger au poste d'agente de développement local, effectif au 30 mai 2021. **ADOPTÉE**

**147-05-21 27. ENGAGEMENT DE GHISLAINE MASSE AU POSTE D'ADL**

Il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur André Beauchemin et unanimement résolu d'engager madame Ghislaine Masse au poste d'agente de développement local, pour une période d'essai de 90 jours travaillés, pour un salaire de 23\$ de l'heure.

Un contrat d'engagement pourra être signé entre les parties une fois la période d'essai terminée et que l'employée aura été rencontrée. **ADOPTÉE**

**148-05-21 28. PRÉVISION DES TRAVAUX DE VOIRIE POUR L'ANNÉE 2021**

**ATTENDU QUE** la programmation des travaux de voirie à effectuer pour l'année 2021 est déposée à la présente assemblée ;

**ATTENDU QUE** les travaux consistent à du creusage de fossé, de l'excavation pour le changement de ponceaux, du transport de terre, de gravier et de MG-20 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur Rénaud Moreau et unanimement résolu d'accepter la programmation de travaux de voirie 2021 telle que déposée. Cette programmation est disponible pour consultation sur demande.

Les dépenses seront affectées au fonds réservé « Voirie » au poste budgétaire 55-99121-000 ou à la TECQ. **ADOPTÉE.**

**149-05-21 29. TRANSFERT DE MANDAT – ASSURANCES COLLECTIVES**

Il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu de désigner madame Magella Guévin, directrice générale, ou madame Chantal Lessard, directrice générale adjointe, ou monsieur Kent Ouellet, maire suppléant, comme signataire de la lettre de nomination pour le transfert du représentant des assurances collectives de la Municipalité au nom de Services financiers Steve Labbé inc., en remplacement de Services financiers Yvan Rose inc. qui a pris sa retraite. Ce transfert de nom ne change rien au contrat d'assurances actuel. **ADOPTÉE**

**30. AFFAIRES NOUVELLES**

**150-05-21 30.1 PASSERELLE POUR QUAI**

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur Rénaud Moreau et unanimement résolu de faire fabriquer une passerelle pour permettre l'installation d'un quai dans le 7<sup>e</sup> Rang Ouest de La Corne, et ce, selon le prix proposé par Soudure G. Métal inc., au montant de 1 250\$, plus les taxes applicables. Cette dépense sera affectée au fonds réservé « Récréotouristique », au poste budgétaire 55-99110-000. **ADOPTÉE**

**151-05-21 30.2 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

**ATTENDU QUE** la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

**ATTENDU QUE** le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

**ATTENDU QUE** malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

**ATTENDU QUE** le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE, et de souligner cette journée en tant que telle. **ADOPTÉE**

**31. PÉRIODE DE QUESTIONS**

En raison de la tenue de la séance en huis clos, aucune question n'a été posée par le public qui ne pouvait y assister.

**152-05-21 32. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par madame Myriam Daigneault de lever la séance à vingt heures vingt-trois minutes (20 h 23).

---

Kent Ouellet  
Maire suppléant

---

Magella Guévin  
secrétaire-trésorière